

Direction des Affaires Scolaires

2021 DASCO 151 - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (250 000 euros) et subventions pour travaux (64 922 euros).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code de l'éducation, la collectivité prend en charge le fonctionnement, l'équipement et les travaux dans les collèges publics parisiens. A ce titre, les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) peuvent recevoir tout au long de l'année des dotations complémentaires de fonctionnement, destinées à assurer le financement de charges nouvelles ou exceptionnelles qui n'avaient pas été prises en compte dans les dotations initiales votées en septembre 2020. La collectivité peut également verser des subventions pour prendre en charge les travaux dans les établissements.

Les dotations complémentaires de fonctionnement proposées dans la présente délibération représentent un montant total de 250 000 euros qui sera réparti entre trente-neuf collèges. Elles visent à financer des dépenses exceptionnelles de maintenance, du transport vers les installations sportives, des dépenses liées à la crise sanitaire actuelle, à l'aménagement de salles de classe pour l'accueil d'élèves en situation de handicap ou encore à l'aménagement du local d'un ouvrier professionnel. Ces dotations permettront également de couvrir des dépenses supplémentaires de viabilisation (chauffage, électricité) liées à l'augmentation du coût des fluides.

En plus des principaux travaux dans les collèges qui sont conduits par la direction des constructions publiques et de l'architecture et la direction des affaires scolaires, la collectivité met également en place un dispositif d'attribution de subventions à ces établissements, leur permettant de faire face à des travaux urgents ou ne présentant pas de technicité particulière. Les marchés publics correspondants sont passés directement par les collèges. Le montant total des subventions proposées dans la présente délibération est de 64 922 euros répartis entre quinze établissements.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris